

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
39e séance
tenue le
vendredi 16 novembre 1990
à 15 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 39e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Examen des projets de résolution relatifs au désarmement et décisions à leur sujet
(suite)

Déclaration du Président

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/45/PV.39
28 novembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINTS 45 A 66 ET 155 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, la Commission se prononcera tout d'abord sur les projets de résolution A/C.1/45/L.30, A/C.1/45/L.31 et A/C.1/45/L.41, du groupe 11. La Commission se prononcera ensuite sur le projet de résolution A/C.1/45/L.12/Rev.1 du groupe 12. Après avoir pris des décisions sur ces projets de résolution, la Commission abordera les projets de résolution A/C.1/45/L.10, A/C.1/45/L.49 et A/C.1/45/L.53/Rev.1 du groupe 13.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission doit maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/C.1/45/L.30, A/C.1/45/L.31 et A/C.1/45/L.41 qui font partie du groupe 11.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations mais non expliquer leur position au sujet des projets de résolution du groupe 11.

M. HYLTEINIUS (Suède) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une déclaration au sujet de questions relatives au projet de résolution du groupe 11. La Suède est coauteur du projet de résolution A/C.1/45/L.30, intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" et du projet A/C.1/45/L.41 intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires". Ma délégation ne s'étendra pas sur la position bien connue depuis longtemps de la Suède concernant l'interdiction des essais nucléaires. Nous préférons pour des raisons évidentes, que le mandat du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires à la Conférence du désarmement soit d'une portée aussi grande que possible, mais nous considérons que la forme ne doit pas prendre le pas sur le fond, et que l'essentiel est qu'enfin la Conférence sur le désarmement se consacre au moins aux questions de fond relatives à l'interdiction générale et complète des essais nucléaires.

Pendant cette session de la Première Commission, des consultations intensives ont eu lieu pour fusionner les projets de résolution A/C.1/45/L.30 et A/C.1/45/L.41. Les auteurs des deux projets de résolution ont eu une attitude très constructive et ils ont fait preuve d'une très grande souplesse; cela a permis d'aboutir à un texte de compromis qui devrait recevoir un appui très large de la Commission.

Cependant, nous avons appris que certains Etats ont fait savoir qu'ils ne seraient pas à même d'appuyer ce compromis. Nous le regrettons vivement, et nous regrettons également qu'un projet de résolution combiné n'ait pu être présenté. L'interdiction complète des essais nucléaires est un objectif qui doit être poursuivi absolument, compte tenu à la fois de son importance propre et des autres grandes questions que pose le désarmement nucléaire. Nous considérons que nous avons perdu une excellente occasion.

M. TOTH (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : La Première Commission doit se prononcer sur trois projets de résolution relatifs à la question de l'interdiction complète des essais nucléaires. Ces projets de résolution sont contenus dans les documents A/C.1/45/L.30, A/C.1/45/L.31 et A/C.1/45/L.41. A propos de ces textes, je voudrais vous exposer la position de la Hongrie sur la question du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

La Hongrie est fermement attachée à l'objectif d'un traité d'interdiction des essais nucléaires universel et complet. Un tel traité constituerait un progrès considérable dans le processus global de désarmement, car il pourrait empêcher l'amélioration qualitative et la mise au point d'armes nucléaires, freinant ainsi la course aux armes nucléaires. Une interdiction complète des essais nucléaires renforcerait également le régime de non-prolifération dont on ne saurait exagérer l'importance.

Nous nous félicitons de la décision de la Conférence du désarmement qui, après une interruption de sept ans, a permis de rétablir le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. Le consensus qui s'est dégagé sur un mandat souple a été un changement très positif par rapport aux positions antérieures, et il est indispensable que cette approche soit maintenue plus avant afin de donner des chances réelles au Comité de mener à bien ses travaux.

Pour ma délégation, la principale leçon que l'on doit tirer des échecs et des réalisations de la dernière décennie est que la question d'une interdiction complète des essais nucléaires ne peut être résolue par une mesure unique. Tous les moyens possibles, y compris les négociations bilatérales et multilatérales et aussi des mesures provisoires appropriées doivent être utilisés au maximum. L'approche progressive, bien qu'elle ne réponde pas toujours à toutes les attentes, étant donné l'urgence de la question, s'est révélée utile à plusieurs occasions.

Nous estimons que la prochaine Conférence d'amendement au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires est un autre événement important dans la série d'activités que nous menons pour aboutir à une interdiction complète. Compte tenu de l'état actuel des négociations sur le désarmement multilatéral, les participants à la Conférence d'amendement doivent comprendre clairement qu'un échec quelconque de cette conférence soulèverait de graves

M. Toth (Hongrie)

questions au sujet du rôle et de l'avenir du multilatéralisme dans le domaine du désarmement. Par conséquent, en préparant cette conférence, chaque délégation ne doit éluder la question de savoir ce que serait un objectif réaliste et raisonnable, sans être trop modeste, pour mettre à profit les possibilités existantes, ou trop ambitieux, menant à des positions inflexibles, et empêchant la réalisation de progrès substantiels.

Au cours de ces dernières années, il a été déclaré à un certain nombre d'occasions que l'interdiction complète des essais nucléaires ne sera réalisée qu'en concluant un traité prévoyant des vérifications suffisantes. Nous sommes profondément convaincus que, dans la situation actuelle, l'adoption de mesures de vérification très étendues offre la meilleure possibilité d'atteindre notre objectif final. A notre avis, le résultat de la Conférence d'amendement serait donc positif si la Conférence faisait des recommandations sur l'élaboration de mesures de vérification dans le cadre d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La question des mesures importantes de vérification liées à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait être traitée à la Conférence du désarmement à partir d'un point de vue clairement défini qui permettrait à la fois d'établir les principes de fonctionnement d'un système complexe et d'éviter d'interminables discussions à caractère politique.

En tant que premier pas dans ce processus à long terme, le Comité spécial des experts en sismologie de la Conférence du désarmement pourrait être mandaté pour élargir sa sphère d'activité et préparer un système de vérification sismique à des fins opérationnelles. Une autre mesure pourrait consister à faire des recherches techniques sur ces aspects de vérification - tout d'abord, sur les méthodes d'analyse de la radioactivité atmosphérique, et des inspections sur place - qui pourraient constituer des éléments importants dans ce système complexe. En tant qu'instance appropriée, la Conférence du désarmement pourrait être invitée à créer à cet effet un groupe technique distinct. Ce groupe d'experts pourrait étudier les différentes méthodes de vérification dans leur ensemble, et négocier sur une proposition en vue d'un système qui serait à la fois fiable et rentable.

M. Toth (Hongrie)

Les circonstances actuelles permettent deux possibilités : soit nous continuons à faire preuve de réalisme et nous harmonisons nos souhaits avec les possibilités existantes, en saisissant la moindre occasion d'atteindre l'objectif final, ou nous exigeons que l'on conclue un traité d'interdiction complète des essais nucléaires dès maintenant. Compte tenu de l'état actuel des négociations multilatérales sur le désarmement, nous sommes fermement convaincus que c'est la première possibilité qui doit être retenue.

M. COLLINS (Irlande) (interprétation de l'anglais) : L'Irlande est heureuse de se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/45/L.30, relatif à la cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales, et du projet de résolution A/C.1/45/L.41, sur la nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Gouvernement irlandais attache la plus haute priorité à la conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Comme nous l'avons fait savoir lors de notre déclaration au cours du débat général de la Commission le 24 octobre, nous estimons qu'une interdiction totale des essais nucléaires devrait être considérée comme le premier pas vers le désarmement, non pas comme la dernière phase, qui ne serait entreprise qu'après nous être mis d'accord sur tous les autres éléments du désarmement (A/C.1/45/PV.15, p. 36, par. 2)

Nous avons été encouragés par le rétablissement récent du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires à la Conférence du désarmement. Cependant, nous estimons que pour être efficace, ce comité doit être habilité très rapidement à entamer des négociations véritables. Tous les Etats dotés d'armes nucléaires devraient participer à ces négociations, afin de conclure rapidement un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

M. Collins (Irlande)

Compte tenu de ces considérations, l'Irlande se félicite des consultations intensives menées par les auteurs des deux projets de résolution en vue de parvenir à un accord sur un texte unique qui recevrait le plus large appui possible de la Commission. Nous louons les efforts déployés par toutes les délégations concernées. Nous estimons que le texte auquel on a abouti est une base solide pour la poursuite de négociations en vue d'atteindre l'objectif d'un traité complet d'interdiction des essais nucléaires.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de présenter cette année à la Commission un texte unique pour examen et adoption. Cependant, nous espérons qu'une issue plus positive sera possible l'année prochaine. Nous ferons tout notre possible à cette fin.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ce matin, le représentant de l'Australie a présenté, au nom de 29 auteurs, le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/45/L.41, intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des armes nucléaires".

Je prends la parole en qualité de coauteur du projet de résolution pour réitérer que la Nouvelle-Zélande est convaincue que les travaux sur un traité d'interdiction des essais nucléaires doivent être accélérés de toute urgence. Ces dernières années, bien entendu, nous avons pu constater des progrès réels dans le domaine du désarmement nucléaire. Les arsenaux nucléaires commencent enfin à être réduits substantiellement, mais de nouvelles réductions dans le nombre d'armes nucléaires ne devraient pas être une précondition nécessaire à un traité d'interdiction complète des armes nucléaires. Nous sommes parfaitement d'accord avec le représentant de l'Irlande sur ce point.

Nous croyons que cette interdiction se justifie d'elle-même. Une interdiction complète réduirait à la source les armes nucléaires en limitant la prolifération verticale et horizontale - un facteur déterminant en cette époque de changement dans l'ordre mondial, au moment où s'estompe la rigidité de la guerre froide.

Nous savons que cette opinion est partagée par la vaste majorité des Etats représentés à cette commission. L'année dernière, 145 Membres des Nations Unies ont voté pour le prédécesseur du projet de résolution A/C.1/45/L.41 dont nous sommes maintenant saisis. Nous pensons que l'appui énergique alors manifesté envers le projet de résolution a contribué au rétablissement, après un intervalle

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

de plusieurs années, du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement. Nous attendons avec impatience la reprise de travaux de fond sur cette question à la Conférence du désarmement l'année prochaine; en effet, nous sommes d'avis que la conclusion d'une interdiction complète des essais nucléaires est une exigence inéluctable si nous devons tirer profit des changements et des possibilités suscités par la fin de la guerre froide.

En plus d'être un des principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.41, la Nouvelle-Zélande appuiera également le projet de résolution A/C.1/45/L.30, qui a été présenté ce matin par le représentant du Mexique.

Comme l'a déjà mentionné mon collègue australien, il y a eu ces dernières semaines des discussions sérieuses et intenses entre les principaux auteurs des deux projets de résolution dans un effort pour parvenir à un texte unique qui jouirait d'un large appui de la communauté internationale. Un texte unique permettrait aux Nations Unies de s'exprimer d'une seule voix sur une question d'importance fondamentale dans le domaine du désarmement nucléaire, et la nécessité pour l'ONU de parler d'une seule voix a été démontrée clairement ce matin par plus d'un représentant dans les explications de vote sur l'Afrique australe.

Un texte unique sur une interdiction des essais montrerait qu'il y a de toute évidence un changement orienté vers un ordre nouveau et optimiste dans notre monde et serait également une réalisation importante dans la rationalisation des travaux de la Commission - un objectif que, je pense, nous partageons tous.

Ces derniers jours, il a semblé que nous aurions en effet pu saisir conjointement la Commission d'un texte en raison des dispositions éminemment constructives et souples dont ont fait preuve les deux groupes d'auteurs. Nous souscrivons entièrement aux remarques faites ce matin par l'Ambassadeur du Mexique à cet égard. La Nouvelle-Zélande, comme l'Irlande et l'Australie, regrette beaucoup que les textes équilibrés et réalistes que les deux groupes d'auteurs ont élaborés pour servir de base à une fusion n'ont pas au moment opportun bénéficié de l'appui de certains autres Etats. Nous croyons sincèrement que la discussion sur les questions inhérentes à ce texte auraient pu, à long terme, attirer une réaction plus positive.

Nous espérons qu'il sera donné une suite appropriée à l'avenir aux progrès réalisés dans les discussions. C'est notre responsabilité commune d'aborder la question d'une façon constructive et progressiste.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Comme aucune délégation n'a manifesté le souhait d'expliquer son vote avant le vote, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.30, tel qu'amendé oralement par le représentant du Mexique ce matin.

Le projet de résolution, qui est intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales", a été présenté par le représentant du Mexique à la 30e séance de la Première Commission le 16 novembre 1990.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission qui va donner lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L/30 sont : Afghanistan, Bolivie, Costa Rica, Equateur, Ghana, Indonésie, Irlande, Mexique, Myanmar, Pérou, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/45/L.30, tel qu'amendé oralement par le Mexique. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Vote pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Espagne, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 107 voix contre 3, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/45/L.30, tel qu'amendé oralement, est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/45/L.31, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 35e séance de la Première Commission, le 13 novembre 1990.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui donnera lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.31 sont : Afghanistan, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Fidji, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Kenya, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/45/L.31. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 98 voix contre 2, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/C.1/45/L.31 est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.41, intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires". Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Australie à la 30e séance de la Première Commission, le 16 novembre 1990.

Je vais demander au Secrétaire de la Commission de donner lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) :

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.41 sont les suivants : Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Fidji, Finlande, Hongrie, Islande, Irlande, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Iles Salomon, Suriname, Suède, Thaïlande, Vanuatu et Zaïre.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/45/L.41. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France.

S'abstiennent : Argentine, Brésil, Chine, Inde, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 122 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

Mme CONWAY (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à expliquer pourquoi la délégation de l'Irlande a été amenée à s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.31 qui vient d'être adopté par la Commission.

Dans la déclaration que nous avons faite il y a quelques minutes sur les projets de résolution A/C.1/45/L.30 et A/C.1/45/L.41, nous avons souligné que le Gouvernement irlandais accorde un appui catégorique au Traité sur l'interdiction complète des essais. Comme nous l'avons indiqué dans cette déclaration, nous estimons que la Conférence du désarmement doit être habilitée rapidement à entreprendre de véritables négociations afin d'aboutir à la prompte conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais. Tous les Etats dotés d'armes nucléaires doivent prendre part à ces négociations.

L'Irlande comprend les motifs qui sous-tendent la convocation des prochaines négociations sur l'amendement du traité d'interdiction partielle des essais. Nous espérons que la Conférence d'amendement, à laquelle nous participerons de façon constructive, incitera tous les Etats, et notamment, ce qui est essentiel, les Etats nucléaires à s'engager à conclure un traité d'interdiction complète des essais.

Nous notons avec satisfaction l'accord sur les aspects organisationnels de la prochaine conférence conclu à la réunion qui s'est tenue à New York en juin dernier.

Cependant, ma délégation émet des réserves à propos d'un certain nombre de propositions qui figurent dans le projet de résolution A/C.1/45/L.31. Nous estimons par exemple qu'il serait plus pertinent pour les Etats parties au traité d'interdiction partielle des essais de parvenir à un consensus sur la façon dont la prochaine conférence d'amendement assurera son suivi. Ce consensus devrait ensuite être soumis pour approbation à l'Assemblée générale. Cette pratique bénéfique a été suivie dans le cadre de différentes conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération.

Etant donné que ce projet de résolution s'écarte de cette pratique, ma délégation a été contrainte de s'abstenir lors du vote. Nous appuyons cependant, l'appel lancé au paragraphe 3 du dispositif en faveur d'un moratoire sur les essais nucléaires, en attendant que soit conclu un traité d'interdiction complète des essais.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : A la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, ma délégation a expliqué en détail son vote sur la question des essais nucléaires, ainsi que sur la question relative à une conférence spéciale consacrée à l'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais.

La position des Pays-Bas n'a pas varié depuis lors. Nous pouvons une fois encore, confirmer que nous sommes désireux de parvenir à la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais, en tant qu'objectif à long terme, et ce, dans la perspective du cadre plus large du processus de désarmement et en particulier de désarmement nucléaire. On ne saurait traiter isolément la question d'un traité sur l'interdiction complète des essais. Les essais nucléaires sont la composante essentielle d'une politique qui s'appuie sur l'existence des armes nucléaires dont la fonction est de prévenir toutes les guerres, et pas seulement une guerre nucléaire.

Cette politique implique par conséquent qu'avant que les essais nucléaires soient limités et finalement interdits, une situation politique doit avoir évolué de façon à réduire considérablement le risque de guerre.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

L'Europe a œuvré à cette fin. Une série complète de négociations a été entamée; elle a déjà atteint certains résultats et, nous l'espérons, produira très prochainement d'autres résultats substantiels. Dans le contexte Est-Ouest, des développements importants sont en cours. Une des conséquences de ces événements est la tendance croissante à se fier de moins en moins aux armes nucléaires.

L'alliance à laquelle appartiennent les Pays-Bas est une alliance défensive. Elle ne sera jamais, en aucune circonstance, la première à avoir recours à la force. Son objectif demeure d'assurer une paix durable en Europe. Les Pays-Bas n'oublient pas les implications des changements qui se sont produits en Europe. Ils se sont félicités, en maintes occasions, des perspectives qu'ils ouvraient. En tant que membre d'une alliance défensive, ils ont aussi reconnu qu'à la suite des changements politiques et des succès dans les négociations sur un vaste programme de désarmement, il serait possible de se reposer dans une moindre mesure sur les armes nucléaires. Ceci reflète une évolution où, comme conséquence de la modification de l'ensemble des relations, de nouvelles stratégies défensives pourraient être adoptées qui feraient des armes nucléaires véritablement des armes de tout dernier recours.

Les diverses négociations ont acquis de la vitesse. Des succès sur certains points du vaste programme de désarmement ont déjà été obtenus; sur d'autres, ils sont proches. La question des essais nucléaires fait partie de ce vaste processus. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais le tableau du contrôle des armements et du désarmement dans le contexte Est-Ouest est spectaculaire : le FNI, les START, la réduction des forces armées classiques en Europe, les mesures de confiance et de sécurité et, bientôt, de nouvelles négociations comme celles sur les forces nucléaires stratégiques et, pourquoi pas, les START II et autres négociations relatives à de nouvelles réductions des forces classiques. Tout ceci aboutissant non seulement à une réduction de nos forces classiques, mais à un renforcement considérable de la transparence des activités militaires en Europe.

Maintenant que les négociations sur les Protocoles de vérification du Traité sur la limitation des essais nucléaires souterrains et du Traité sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques ont été couronnées de succès, il est nécessaire de regarder plus loin et d'envisager de nouvelles applications du processus de limitation des essais nucléaires, qui a été amorcé en septembre 1987 entre les Etats-Unis et l'URSS. Les réductions radicales d'armes nucléaires qui ont déjà

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

été acceptées et qui sont en cours d'application devraient être incorporées dans notre approche à l'égard des négociations sur la limitation des essais nucléaires.

Nous espérons sincèrement que les négociations entre les Etats-Unis et l'URSS portant sur de nouvelles limitations intermédiaires des essais nucléaires reprendront aussitôt que possible. De nouvelles restrictions ramenant l'importance et le nombre des essais à un niveau minimum, parallèlement à de nouvelles réductions des armes nucléaires et à une réduction de la confiance accordée à ces armes dans la stratégie de la dissuasion, signifieraient un progrès sensible sur la voie d'une interdiction complète des essais au moment approprié.

Notre position lors du vote sur les questions relatives aux essais nucléaires et à la Conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires se fonde essentiellement sur cette approche. En fait, les projets de résolution A/C.1/45/L.30, A/C.1/45/L.31 et A/C.1/45/L.41 sont incompatibles avec cette politique, et nous ne pouvons leur apporter notre appui inconditionnel, encore que nous convenions que le résultat final de nos efforts combinés devrait être la réalisation d'un traité d'interdiction complète des essais.

C'est dans ce but également que les Pays-Bas considèrent nécessaire et essentiel de poursuivre le travail sur divers sujets liés à l'interdiction des essais au sein de la Conférence du désarmement. Un important travail de déblaiement reste à faire au niveau multilatéral si nous voulons être prêts en temps opportun pour un traité d'interdiction complète des essais. Un travail de fond considérable doit donc être entrepris à la Conférence du désarmement même, notamment sur la question de la vérification et du respect des dispositions, ainsi que sur d'autres éléments relatifs à une interdiction des essais nucléaires, et nous nous réjouissons de la reprise du travail sur les essais nucléaires au Comité spécial de la Conférence du désarmement. Nous espérons que ce travail se poursuivra au début de 1991 lorsque la Conférence du désarmement reprendra ses travaux.

Tout en reconnaissant qu'une interdiction complète des essais reste un objectif essentiel tout à fait valable, ma délégation est convaincue qu'il faut l'aborder dans le cadre général du processus de désarmement. Une interdiction complète des essais ne peut être abordée isolément. C'est essentiellement le problème que nous pose le projet de résolution A/C.1/45/L.31 sur la Conférence

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

d'amendement, tant du point de vue théorique qu'en termes d'organisation. Comme je viens de le dire, une telle interdiction exige un montant considérable de travail de fond préalable. La Conférence d'amendement de janvier ne saurait donc servir de raccourci pour mener à une interdiction complète des essais.

Pour les mêmes raisons, nous ne pouvons appuyer les propositions contenues aux paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/45/L.31, qui envisagent de faire durer indéfiniment les efforts spécifiques d'amendement. Un tel processus permanent montant en épingle l'interdiction des essais ne saurait, à notre avis, être fructueux et ne pourrait dès lors conduire au but que nous recherchons tous.

Ceci dit, ma délégation ne manquera certainement pas de saisir toutes occasions offertes par la conférence de janvier pour amorcer un échange de vues constructif et ouvert sur le sujet.

M. DONOWAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : A l'occasion du vote qui vient d'être pris sur les projets de résolution A/C.1/45/L.30, L.31 et L.41, j'aimerais préciser la position du Japon en ce qui concerne les questions relatives aux essais nucléaires.

Le Japon a toujours attaché une grande importance à ce qu'on aboutisse rapidement à une interdiction complète et vérifiable des essais nucléaires et n'a jamais ménagé ses efforts pour atteindre ce but, tant à la Conférence du désarmement que dans d'autres instances internationales. En même temps, une telle interdiction des essais se doit d'être obtenue sans mettre en péril la sécurité des Etats. C'est pourquoi il serait peu réaliste, à notre avis, d'essayer d'arriver immédiatement à une interdiction complète des essais simplement en concluant un nouvel accord ou en amendant un traité existant. Le Japon estime qu'une approche par étapes est le moyen le plus sain et, en dernière analyse, le chemin le plus rapide pour arriver à une interdiction complète des essais.

Le Japon est convaincu que la Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour atteindre notre but commun, à savoir une interdiction complète des essais. Par conséquent, le Japon est vivement satisfait de la reconstitution, cette année, d'un Comité spécial chargé de la question de l'interdiction des essais nucléaires au sein de la Conférence du désarmement et espère fermement que le Comité spécial sera reconstitué au début de la session de 1991 de la Conférence du désarmement avec le même mandat que celui de cette année afin de poursuivre un

M. Donowaki (Japon)

travail de fond sur tous les aspects d'une interdiction complète des essais, se fondant sur une évaluation objective de la situation réelle, et tenant compte également des importants progrès réalisés dans les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur les essais nucléaires.

Etant donné que le projet de résolution A/C.1/45/L.30 ne semble pas refléter une telle approche réaliste, le Japon a dû s'abstenir lors du vote à son sujet, même si le Japon poursuit les mêmes buts que les pays qui en sont les auteurs.

M. Donowaki (Japon)

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/45/L.31, le Japon estime que la Conférence des Etats parties chargée d'examiner des amendements au Traité d'interdiction partielle des essais est une autre occasion d'examiner diverses façons de réaliser une interdiction complète et espère que la discussion à la Conférence sera aussi constructive que possible grâce à la coopération et à la compréhension mutuelle qui existeront entre les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats non dotés d'armes nucléaires. C'est dans cette optique que le Japon participera à la Conférence. Toutefois, le Japon estime que les recommandations faites aux paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet de résolution feront inutilement double emploi avec les travaux de la Conférence du désarmement.

M. LEHMAN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont demandé la parole pour expliquer leur vote sur les projets de résolution A/C.1/45/L.30, intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales", A/C.1/45/L.31, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", et A/C.1/45/L.41, intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

Les Etats-Unis restent convaincus que la négociation et la réalisation de réductions poussées, stabilisantes et effectivement vérifiables des arsenaux nucléaires existants sont la meilleure façon de lutter contre la menace que posent les armes nucléaires et de faire avancer les objectifs de la maîtrise des armes nucléaires. Une interdiction complète des essais nucléaires n'aboutirait pas à une réduction des armes nucléaires ni n'écarterait la menace que ces armes posent.

La politique des Etats-Unis en ce qui concerne la limitation des essais nucléaires est fondée sur une méthode progressive. Suivant la signature par les Présidents Bush et Gorbatchev, le 1er juin 1990, de deux importants protocoles de vérification relatifs au Traité sur la limitation des essais nucléaires souterrains et au Traité sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques, les organes législatifs appropriés des deux parties ont récemment consenti à la ratification de ces traités. Nous nous félicitons que le succès de ces deux protocoles soit reconnu dans le projet de résolution A/C.1/45/L.41. Ces protocoles impliquent des techniques nouvelles et complexes nécessaires pour assurer une vérification effective des deux traités, y compris des évaluations directes sur place de la puissance des explosions. La nature et la complexité sans précédent de ces mesures

M. Lehman (Etats-Unis)

de vérification exigent que nous acquérions une certaine expérience dans ce domaine avant de prendre les mesures les plus appropriées pour fixer de nouvelles limitations des essais nucléaires. Cette méthode part de l'idée simple que nous devons savoir si le régime de vérification que nous venons d'approuver fonctionne bien car il sera la base nécessaire sur laquelle les propositions seront élaborées et acceptées.

A mesure que nous mettrons en pratique les nouveaux protocoles de vérification, les Etats-Unis seront prêts à proposer des négociations sur des limitations des essais encore plus poussées qui soient raisonnables dans la perspective de la sécurité nationale et contribuent à la stabilité tout en garantissant une dissuasion fiable, sûre et efficace.

Nous sommes toutefois convaincus que, tant que les Etats-Unis devront dépendre des armes nucléaires pour la dissuasion, nous devons avoir un programme raisonnable d'essais qui assure la crédibilité et la sécurité de nos forces. A cet égard, les Etats-Unis n'ont pas identifié de nouvelles limitations des essais nucléaires autres que celles qui sont prévues dans le Traité sur la limitation des essais nucléaires souterrains qui seraient dans l'intérêt de la sécurité nationale de mon pays.

Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires reste un objectif à long terme des Etats-Unis. Nous estimons que cette interdiction doit être envisagée dans le contexte d'une époque où nous n'aurons plus besoin de dépendre de la dissuasion nucléaire pour garantir la sécurité et la stabilité internationales et où il y aura des réductions d'armements généralisées, poussées et effectivement vérifiables, une capacité de vérification sensiblement améliorée, des mesures élargies d'instauration de la confiance et un plus grand équilibre des forces classiques.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.30, intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales", contient de nombreuses dispositions auxquelles les Etats-Unis ne peuvent souscrire, y compris l'affirmation que l'interdiction de tous les essais nucléaires revêt la plus haute priorité et la demande de tenir des négociations sur l'arrêt de tous les essais nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.31, qui traite de la prochaine Conférence d'examen des parties au Traité d'interdiction partielle des essais, contient aussi un certain nombre de dispositions auxquelles nous ne pouvons souscrire. A notre

M. Lehman (Etats-Unis)

avis, il tend à s'ingérer indûment dans des questions qui relèvent de la seule compétence de la Conférence. Les Etats-Unis considèrent le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires comme un instrument précieux de limitation des armements dont l'intégrité ne doit pas être compromise. Pour ces raisons et d'autres, ma délégation a voté contre le projet de résolution A/C.1/45/L.31.

En tant que partie au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, les Etats-Unis n'appuient pas la Conférence d'amendement et s'opposent à l'amendement proposé visant à transformer le Traité en un traité d'interdiction complète. Cependant, en tant que dépositaire du Traité, les Etats-Unis ont respecté fidèlement leurs obligations et ont convenu avec les deux autres dépositaires de tenir la Conférence à New York du 7 au 18 janvier 1991.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/45/L.41, intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires", la plupart des dispositions reflètent la prémisse fondamentale qui est énoncée dans son titre. Comme ils l'ont déjà indiqué, les Etats-Unis n'acceptent pas cette prémisse et envisagent une interdiction complète des essais en tant qu'objectif à long terme. Les Etats-Unis déplorent donc qu'ils aient été une fois encore obligés de voter contre ce projet de résolution.

Si les Etats-Unis sont opposés à des négociations sur une interdiction complète des essais, ils sont prêts à se joindre au consensus pour la création d'un comité spécial au sein de la Conférence du désarmement qui n'aurait pas de mandat de négociation et qui permettrait d'examiner à fond les questions spécifiques relatives à l'interdiction des essais nucléaires, y compris la structure, la portée, la vérification et le respect. Un comité spécial a été créé sur cette base en juillet dernier. Les Etats-Unis se félicitent de la création de ce comité spécial et ont pleinement participé à ses travaux. Nous estimons que le mandat accepté en juillet dernier est suffisant pour permettre des discussions utiles. Sauf événements imprévus, les Etats-Unis voudraient une fois encore se joindre à un consensus sur le rétablissement en 1991 du Comité spécial.

M. HOULLEZ (Belgique) : Je souhaiterais expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/45/L.30, A/C.1/45/L.31 et A/C.1/45/L.41, présentés sous le groupe 11.

Pour mon pays, la question de l'arrêt des essais nucléaires est d'une importance capitale car il s'agit d'une matière qui touche au fondement même de

M. Houlliez (Belgique)

la stabilité et de la sécurité internationales. L'objectif est l'arrêt total, définitif et vérifiable des essais. Toutefois, la Belgique demeure fidèle à une approche réaliste de cette question dans le contexte plus large du désarmement. Elle pense donc qu'une cessation des explosions nucléaires expérimentales ne pourra être réalisée qu'au terme d'un processus graduel.

Mon pays veut voir dans les accords déjà conclus les prémisses de ce processus. Il formule également l'espoir que le proche avenir fournira de nouvelles preuves de bonne volonté mutuelle entre les détenteurs de l'arme nucléaire. Néanmoins, il serait utopique de revendiquer une cessation immédiate de tous les essais, d'autant que les Etats concernés ont déjà manifesté leur volonté de s'engager dans la bonne voie en réduisant le nombre des essais, en limitant les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent avoir lieu et en réduisant leur puissance.

Pour ces raisons, ma délégation, tout en regrettant l'absence d'une fusion équilibrée, réaliste et, donc, généralement acceptable des projets de résolution A/C.1/45/L.30 et A/C.1/45/L.41, donne la préférence à ce dernier qui se concentre sur les travaux du Comité spécial, lequel a pu reprendre ses activités au cours de la dernière session grâce aux efforts inlassables des Ambassadeurs Yamada et Donowaki, et du Groupe spécial d'experts scientifiques.

M. Houlliez (Belgique)

D'autre part, nous considérons qu'il n'est pas opportun de vouloir influencer par une résolution une conférence d'amendement régie par des dispositions contenues dans un texte souverain. Je tiens à cet égard à confirmer que mon pays participera activement et de bonne foi à cette conférence, bien que nous doutions de son efficacité réelle pour résoudre le problème qui nous préoccupe tous.

Le projet résolution A/C.1/45/L.31 énumère plusieurs approches qui ne cadrent pas avec notre position, laquelle prône les efforts concrets et réalistes. En outre, elle tente aussi de prolonger la Conférence au-delà de la période mentionnée au paragraphe 1 du dispositif, c'est-à-dire le 18 janvier 1991, par les paragraphes opératifs 4 et 5 et de la transformer pratiquement en une instance permanente.

M. CHADHA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques remarques sur deux projets de résolution relatifs à l'interdiction des essais nucléaires, à savoir les projets A/C.1/45/L.30 et A/C.1/45/L.41.

La question d'une interdiction des essais d'armes nucléaires a été inscrite comme question prioritaire à l'ordre du jour du désarmement multilatéral depuis près de 36 ans. Cet objectif a clairement été rappelé dans le préambule du Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, et qui est de :

"[chercher] à obtenir l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais." (Recueil des Traités, Nations Unies vol. 480, No 6964)

Ma délégation a voté pour le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/45/L.30. Toutefois, nous remarquons que la portée du traité envisagé dans le projet de résolution A/C.1/45/L.30 s'écarte de ce qui est généralement accepté pour un tel traité. A notre avis, le champ de nos travaux est clairement défini dans la déclaration qui figure dans le préambule du Traité de 1963 portant interdiction partielle des essais nucléaires que je viens d'évoquer. Par conséquent, notre vote en faveur de ce projet de résolution ne préjuge en rien notre position sur la portée d'un traité d'interdiction complète des essais qui pourrait être négocié à la Conférence du désarmement, comme le prévoit le préambule du Traité d'interdiction partielle.

Ma délégation n'a pas pu appuyer le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/45/L.41. Nous estimons les recommandations de l'Assemblée générale comme des éléments critiques dans le processus de négociation à la Conférence du

M. Chadha (Inde)

désarmement. À notre avis, l'Assemblée générale peut certainement recommander que la question soit examinée avec plus de diligence que ne le prescrit le projet de résolution A/C.1/45/L.41. L'objectif prévu dans la négociation d'un traité d'interdiction complète doit être énoncé clairement dans les recommandations de l'Assemblée générale. Nous sommes au courant des entretiens bilatéraux qui ont lieu au sujet des essais nucléaires entre les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Toutefois, comme l'ont dit les auteurs de l'Initiative des six nations dans la Déclaration de Stockholm de janvier 1988 :

"L'on ne saurait accepter un accord qui permette de poursuivre les essais." (A/43/125, annexe)

Ma délégation voudrait également demander instamment qu'en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète, tous les Etats dotés d'armes nucléaires suspendent les essais pour faciliter la négociation d'un tel traité.

M. DA COSTA e SILVA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a malheureusement pas pu voter pour le projet de résolution A/C.1/45/L.41. Nous espérons que cette année la Première Commission n'adopterait qu'un seul projet de résolution sur la cessation de tous les essais nucléaires dans tous les milieux et pour toujours. Ce projet de résolution unique n'aurait probablement pas été adopté par consensus, compte tenu de la position de certains Etats, mais il aurait tout au moins envoyé un message politique clair et sans équivoque, à savoir que la communauté internationale soutient massivement l'interdiction des essais nucléaires. Nous aurions également donné une nouvelle impulsion aux efforts entrepris à cette fin à la Conférence du désarmement et dans d'autres instances. Compte tenu de la création cette année, dans le cadre de la Conférence du désarmement, du Comité spécial chargé d'examiner cette question, ma délégation a du mal à comprendre pourquoi on n'a pas pu parvenir à un accord aux termes duquel un mandat approprié serait attribué une fois de plus au Comité spécial pour qu'il poursuive les objectifs de négociations pour lesquels la Conférence du désarmement a été créé.

Comme notre vote en faveur des projets de résolution A/C.1/45/L.30 et A/C.1/45/L.31 l'indique clairement, le Brésil continuera de poursuivre activement, dans le cadre de la Conférence du désarmement et dans d'autres instances, notre objectif, faire cesser tous les essais nucléaires par tous les Etats, dans tous les milieux, et pour toujours.

Mme COURTNEY (Australie) (interprétation de l'anglais) : C'est avec regret que l'Australie s'est abstenue lors de la mise aux voix du projet de résolution A/C.1/45/L.31 sur la Conférence d'amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires. Comme les délégations le savent, l'Australie attache la plus haute importance à la conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous venons de voter sur un projet de résolution sur cette question dont l'Australie est coauteur, et nous sommes heureux du large appui recueilli par ce projet. Cependant, nous avons dû nous abstenir sur le projet de résolution A/C.1/45/L.31 pour diverses raisons. Premièrement, l'Australie continue de penser que la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale unique de négociation est l'organe approprié pour négocier un traité d'interdiction complète. Deuxièmement, les paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet de résolution tendent à préjuger l'issue des décisions que prendront opportunément les Etats parties au Traité à la Conférence en janvier. Il n'appartient pas à la Première Commission de prendre cette responsabilité.

L'Australie a été et reste néanmoins un participant constructif au processus qui a été amorcé par un grand nombre d'Etats. Nous ferons un effort pour que l'on puisse aller aussi loin que possible vers une interdiction complète des essais dans le cadre de cette conférence, particulièrement en ce qui concerne la vérification.

M. ADANK (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/45/L.31, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".

Comme les délégations le savent fort bien, la Nouvelle-Zélande est fermement attachée à la conclusion d'un traité d'interdiction générale qui interdirait les essais nucléaires dans tous les milieux et à jamais. En conséquence, nous nous félicitons de la convocation prochaine de la Conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais, car nous pensons qu'elle permettra d'ouvrir un large débat sur les questions d'interdiction des essais, débat auquel tous les Etats parties au Traité d'interdiction partielle devraient pouvoir prendre part sur un pied d'égalité.

Nous sommes heureux de constater que la réunion d'organisation de la Conférence, au début de cette année, a eu lieu dans un climat constructif, qui a

M. Adank (Nouvelle-Zélande)

permis de surmonter les difficultés de procédure liées à la convocation de cette conférence. Nous espérons que le même climat prévaudra lors de la Conférence de janvier.

La Nouvelle-Zélande aurait donc aimé pouvoir appuyer cette résolution sur la Conférence de janvier mais les termes du projet de résolution A/C.1/45/L.31 nous posent certains problèmes.

M. Adank (Nouvelle-Zélande)

Nous avons en particulier des réserves à propos des paragraphes 4 et 5 du dispositif qui semblent préjuger de décisions de procédure que seules les parties au Traité d'interdiction partielle des essais pourraient prendre à la prochaine Conférence. Toutefois, nous tenons à dire à nouveau que la Nouvelle-Zélande participera activement et de façon constructive aux travaux de la Conférence en janvier, car elle espère pouvoir contribuer ainsi à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. Nous encourageons tous les autres Etats parties au Traité d'interdiction partielle des essais à faire de même.

M. MANZHOSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique voudrait expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/45/L.30, A/C.1/45/L.31 et A/C.1/45/L.41 relatifs à la question de l'interdiction des essais nucléaires, qui viennent d'être adoptés.

L'Union soviétique est un partisan convaincu de l'interdiction des essais nucléaires, et la création des conditions indispensables pour que cette question soit réglée sans délai nous paraît actuellement favorisée par la conjonction heureuse d'efforts bilatéraux et multilatéraux, qui sont non seulement justifiés mais nécessaires. Voilà pourquoi nous sommes prêts à oeuvrer pour atteindre cet objectif, aussi bien par le biais des négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'URSS qu'au sein de la Conférence du désarmement à Genève et de la prochaine Conférence d'amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, qui aura lieu en janvier. Nous pensons qu'une contribution importante à la solution de ce problème sera sans doute apportée par les parlements et par l'opinion publique des divers pays. Nous tenons à rappeler à cet égard la proposition faite récemment par le Conseil suprême de l'Union soviétique concernant la tenue d'un référendum parlementaire mondial sur cette question.

Nous avons appuyé les projets de résolution présentés l'un par l'Australie et l'autre par le Mexique concernant respectivement la nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales. Nous déplorons que les tentatives de fusionner ces deux textes, proches de par leur orientation et leur objectif, n'aient pas été couronnées de succès cette année. Nous espérons qu'à la prochaine session on pourra adopter un projet de résolution unique relatif à cette question.

M. Manzhosov (URSS)

Quant au projet de résolution A/C.1/45/L.31, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", l'Union soviétique en tant que dépositaire de ce traité, appuie, depuis le début la tenue d'une Conférence d'amendement afin d'étendre l'application de cet instrument aux explosions souterraines. Nous sommes certains que cette conférence se déroulera dans une atmosphère dépourvue de tout affrontement et qu'elle prendra les mesures concrètes nécessaires à une interdiction complète des essais d'armes nucléaires. C'est dans ce sens que travaillera la délégation soviétique à la Conférence qui doit avoir lieu en janvier.

La délégation soviétique a voté pour le projet de résolution A/C.1/45/L.31. Toutefois, plusieurs paragraphes du dispositif de ce projet nous paraissent, dans une certaine mesure, préjuger des décisions que la prochaine Conférence pourrait prendre. Nous sommes d'avis que les recommandations concernant les étapes futures doivent être élaborées et adoptées à la Conférence elle-même.

M. JANDL (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/45/L.31, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", la délégation autrichienne entend souligner ce qui suit : l'Autriche a toujours insisté sur la nécessité d'une interdiction complète des essais, car seule une telle mesure constituerait une garantie contre la mise au point, la fabrication ou le perfectionnement d'armes nucléaires. Une interdiction efficace des essais est le meilleur moyen d'arriver à un désarmement nucléaire authentique. Je rappelle que mon gouvernement a lancé publiquement un appel à l'Union soviétique et aux Etats-Unis pour qu'ils mettent immédiatement fin aux essais nucléaires et entament sans tarder des négociations en vue d'une interdiction complète des essais. Diverses tentatives ont été faites pour arriver à une interdiction complète des essais. Le rétablissement, en juillet dernier, du Comité spécial par la Conférence du désarmement est, certes, un signe encourageant. Nous espérons que l'on se mettra très bientôt d'accord sur son mandat d'organe de négociation, car nous estimons que la Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour négocier une interdiction complète des essais. Etant donné que l'interdiction complète des essais s'impose de toute urgence, nous espérons que les Etats concernés participeront à cette entreprise dans un esprit constructif et conciliant.

M. Jandl (Autriche)

Ma délégation n'en doute pas et est heureuse d'être l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.41, intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires". Nous tenons, à cet égard, à féliciter les délégations qui ont tenté de fusionner les projets de résolution A/C.1/45/L.30 et A/C.1/45/L.41. Un seul texte en la matière aurait représenté un énorme progrès. Malheureusement, au grand regret de ma délégation, ces efforts n'ont pas abouti. Nous n'en espérons pas moins que les textes pertinents pourront être fusionnés l'an prochain.

La Conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais de 1963, qui vise aussi une interdiction complète des essais, aura lieu en janvier prochain. En raison de son engagement de longue date à oeuvrer en faveur d'une interdiction universelle des essais, l'Autriche participera activement, franchement et dans un esprit de coopération aux discussions qui, sans aucun doute, éclairciront les diverses opinions. C'est dire que la compréhension mutuelle ne peut qu'en être renforcée. Bien que la Conférence incarne elle-même une mesure de confiance et de sécurité et favorise un échange de vues sur l'interdiction totale des essais, il est peu probable qu'on parvienne par ce biais à une interdiction totale des essais. En raison de son libellé, nous n'avons malheureusement pas pu appuyer le projet de résolution A/C.1/45/L.31. Si le paragraphe 3 du dispositif avait fait l'objet d'un vote séparé, nous aurions été heureux de voter pour ces dispositions qui appellent les Etats dotés de l'arme nucléaire à respecter un moratoire convenu ou plusieurs moratoires unilatéraux.

M. ELM (Suède) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.31, que la Première Commission vient d'adopter. La Suède participera aux travaux de la Conférence d'amendement et entend bien y apporter une contribution positive. Le succès de la Conférence dépend de la contribution que tous les Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau apporteront à ses travaux. Les préparatifs de cette conférence ont été caractérisés par un esprit de compromis dans la recherche de solutions pratiques aux questions pertinentes non encore réglées. Il faut espérer que cette attitude présidera également aux travaux de la Conférence d'amendement. Le projet de résolution contient des recommandations qui portent sur les détails de l'organisation des travaux de fond de la Conférence d'amendement.

M. Elm (Suède)

Or, la Suède estime que ces questions doivent être réglées à la Conférence par les parties au Traité. Voilà pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.31.

M. AMIGUES (France) : Une fois de plus, la France a été amenée à exprimer un vote négatif sur les projets de résolution relatifs à l'interdiction des essais nucléaires, en l'occurrence les projets A/C.1/45/L.30 et A/C.1/45/L.41, pour des raisons qu'elle a maintes fois rappelées. En effet, mon pays considère que l'interdiction des essais nucléaires ne peut intervenir que dans le cadre d'un processus effectif de désarmement nucléaire, conformément au paragraphe 51 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, de 1978.

M. Amigues (France)

Une telle interdiction doit être rendue possible par des progrès suffisants du désarmement nucléaire afin que les fondements de la sécurité internationale ne soient pas remis en cause. Elle ne saurait donc constituer un préalable, ni même avoir la priorité sur une réduction substantielle des arsenaux nucléaires des deux puissances les plus armées.

La France a fait le choix d'une défense indépendante qui repose sur une force de dissuasion maintenue à son niveau minimum. Afin d'assurer la crédibilité de cette force, elle doit poursuivre des expérimentations dictées par des impératifs technologiques. Elle a réduit le nombre annuel de ces essais de huit à six. La France mène en la matière une politique de transparence, qui l'a conduite d'une part à notifier désormais chaque essai et à en informer chaque année le Secrétaire général des Nations Unies, et d'autre part, à ouvrir son centre d'essai à des missions internationales de scientifiques indépendants qui ont attesté l'innocuité des expérimentations françaises pour l'environnement et la population.

La délégation française souhaite par ailleurs qu'il soit noté au procès-verbal de la présente séance que la France n'a pas pris part au vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.31.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/45/L.30 et nous sommes abstenus sur le projet de résolution A/C.1/45/L.41, étant donné que le premier reflète dûment la haute priorité que l'Argentine assigne à la conclusion d'un traité interdisant à tout jamais et à tous les Etats toutes les explosions nucléaires expérimentales. Selon nous, il n'existe pas d'argument valable pour justifier que l'on renvoie à plus tard les négociations de la Conférence du désarmement.

Cependant, nous avons appuyé dans un esprit ouvert et constructif tous les efforts déployés pour fondre dans un texte commun les différentes écoles de pensée sur ces questions, et nous adressons nos remerciements aux auteurs des deux textes, notamment aux délégations de l'Australie et du Mexique, qui se sont efforcées de parvenir à un texte unifié de compromis que, pour notre part, nous étions disposés à appuyer, même si le texte A/C.1/45/L.30 pour lequel nous avons voté correspondait davantage à nos aspirations. Nous regrettons que certaines délégations n'aient pas fait preuve de la même volonté de compromis sur une question qui, en raison de son importance, doit être réglée sans autre délai. Nous conservons l'espoir que ces délégations se pencheront davantage sur ce problème, afin que nous puissions faire des progrès sur les aspects de fond de ces différents points.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur l'un des projets de résolution du groupe 10, à savoir le projet de résolution A/C.1/45/L.12/Rev.1, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : rapport de la Commission du désarmement". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Indonésie à la 38e séance de la Commission, le 16 novembre 1990.

Je demande maintenant au Secrétaire de la Commission de donner lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.12/Rev.1 sont : Argentine, Australie, Autriche, Cameroun, Chine, Danemark, Equateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Nigéria, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo et Yougoslavie.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Les auteurs de ce projet de résolution souhaitent que le projet de résolution A/C.1/45/L.12/Rev.1 soit adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.12/Rev.1 est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leurs positions après la décision que la Commission vient de prendre.

M. AMIGUES (France) : La délégation française est heureuse d'avoir pu s'associer au consensus sur le projet de résolution A/C.1/45/L.12/Rev.1.

Au sujet du paragraphe 4 de ce projet de résolution, il nous paraît toutefois important de rappeler que le rapport du Président de la Commission du désarmement sur le point 7 de l'ordre du jour consacré aux armements et au désarmement navals n'a pas été formellement adopté par la Commission et que les conclusions et recommandations du groupe de consultation sur cette question figurent dans un document de travail du Président, simplement annexé au rapport de la Commission.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission doit se prononcer maintenant sur les projets de résolution suivants qui font partie du groupe 13 : A/C.1/45/L.10, A/C.1/45/L.49 et A/C.1/45/L.53/Rev.1.

Je donne la parole maintenant aux délégations qui souhaitent faire une déclaration autre qu'une explication de leur position sur les projets de résolution du groupe 13.

M. JAYASINGHE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Lorsque ma délégation, au nom des Etats non alignés membres de la Commission, a présenté le projet de résolution concernant le point 61 de l'ordre du jour et intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", elle a eu l'occasion de déclarer qu'il y a une volonté sincère de la part de la communauté internationale de parvenir à créer un système international qui dépendra moins des capacités militaires et autres activités connexes. Il est également admis de plus en plus largement que ces questions devraient être traitées sur le plan mondial et régional. A cet égard, les pays militairement puissants, en particulier les superpuissances, ont pris quelques mesures encourageantes, bien que ces mesures restent encore très éloignées des objectifs souhaités. Nous croyons également que dans les efforts que nous déployons pour établir une paix et une sécurité internationales durables des mesures collectives devraient jouer un rôle important. Dans ce contexte, les efforts mondiaux et régionaux devraient se compléter. Cela étant notre objectif commun, la proposition visant à faire de l'océan Indien une zone de paix mérite de retenir sérieusement notre attention.

Les récents événements positifs dans la région de l'océan Indien et dans les régions adjacentes sont une raison d'examiner de plus près cette proposition afin de voir comment la création d'une zone de paix pourrait contribuer à l'instauration de la stabilité dans la région. La proposition visant à créer une zone de paix dans l'océan Indien sera certainement un processus long et difficile pour lequel l'encouragement et l'appui aux intéressés sont essentiels. Ce processus devrait se développer autour d'un consensus international. Jusqu'à ce qu'un environnement favorable soit créé, la communauté internationale doit continuer à travailler sur cette proposition importante, à la fois dans le cadre du Comité spécial de l'océan Indien et en dehors de celui-ci.

Certains Etats Membres estiment que le Comité spécial n'a pas réussi à atteindre les résultats escomptés et que, par conséquent, il devrait être dissous ou ses activités devraient être réduites. L'incapacité du Comité à accomplir sa

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

tâche ne doit pas donner une mauvaise image du travail qu'il accomplit, mais c'est une démonstration claire de la complexité des questions qui se posent à lui. Ces questions dans une large mesure ont trait à de nombreuses préoccupations des Etats Membres à l'intérieur ou à l'extérieur de la région.

Des efforts ont été faits au cours de ces dernières années pour harmoniser les vues divergentes des Etats Membres, et des progrès considérables ont été réalisés dans ce domaine. Sur le plan de la procédure, au cours des travaux préparatoires, le Comité spécial a pu mettre au point l'ordre du jour de la Conférence de Colombo. Le Comité spécial a également fait des progrès considérables dans la correction du projet de règlement intérieur pendant la session du printemps de cette année. Pour ce qui est des travaux préparatoires, le Comité spécial est saisi d'un document qui contient des éléments, sous une forme plus travaillée, dont il faudra peut-être tenir compte dans l'élaboration du Document final de la Conférence de Colombo. Cependant, le Comité spécial a estimé qu'il fallait achever complètement les travaux préparatoires avant que la Conférence tant attendue ait lieu.

C'est dans ces conditions que le Président du Comité a été invité à consulter le gouvernement hôte et à s'assurer s'il était disposé à recevoir la Conférence en 1992 au lieu de 1991. Comme le Comité le sait, le Gouvernement du Sri Lanka a accédé à cette demande. En conséquence, la tenue de la Conférence de Colombo a été fixée à l'année 1992, comme on peut le voir au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, dont la Commission est saisie.

Nous espérons très sincèrement que les Etats Membres qui ont quitté le Comité spécial pourront y revenir. Ma délégation invite également les délégations qui ont décidé de ne pas participer aux travaux du Comité spécial cette année de reconsidérer leur décision. Cet appel est lancé en particulier en raison de l'atmosphère de coopération qui prévaut dans les relations internationales. Nous admettons qu'il y a des divergences sérieuses dans l'interprétation de la Déclaration de 1971 et dans son applicabilité. Cependant, de telles différences ne pourraient être diminuées que par un dialogue qui rechercherait un terrain d'entente commun pour la mise en oeuvre de la Déclaration.

L'intérêt de la proposition visant à créer une zone de paix dans la région de l'océan Indien et l'appui qu'elle reçoit de la communauté internationale a été clairement démontré l'année dernière par les 137 Etats Membres qui se sont

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

prononcés en faveur de la résolution 44/120. Depuis l'adoption de cette résolution, les événements qui se sont produits sur la scène internationale ont rendu l'établissement d'une zone de paix dans l'océan Indien encore plus opportun. C'est donc la responsabilité de tous les Etats Membres d'adopter une attitude constructive en ce qui concerne le processus de mise en oeuvre de cette déclaration et de se prononcer en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/45/L.10.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/45/L.10, le Bangladesh réaffirme son appui sans réserve à la réalisation des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Nous nous considérons engagés à coopérer avec tous ceux qui visent à atteindre ces objectifs. Nous félicitons le Sri Lanka de sa contribution importante à cet égard.

De longues années d'efforts apparemment vains peuvent avoir provoqué une certaine impatience, mais l'impatience est souvent mauvaise conseillère et la lassitude est toujours un mauvais guide.

Nous n'avons d'autre choix que de continuer à nous efforcer d'atteindre notre but. Tous les membres du Comité spécial, dans une étroite coopération, doivent résolument s'atteler à cette tâche. La recherche de la paix doit être une entreprise commune. La réaction mondiale aux tristes événements récents du Golfe a démontré largement ce fait simple mais indéniable. La réussite dans la poursuite de nos objectifs aura une grande signification pour notre population, et il en sera de même pour celles des autres pays côtiers.

Nous sommes engagés dans une lutte sans répit pour donner à nos populations une qualité de vie acceptable. Notre objectif est un développement soutenu. Nous ne pouvons espérer faire grand-chose à moins de pouvoir travailler dans un climat de paix et de stabilité. Le projet de résolution A/C.1/45/L.10 ne nous donnera peut-être pas complètement satisfaction, mais nous croyons qu'il aidera sûrement.

Nous avons entendu dire que l'océan Indien n'a jamais été un lac de paix idyllique. Il doit y avoir une certaine vérité dans cette affirmation. Cependant, les structures mises en place par l'histoire peuvent évoluer et elles évoluent grâce à l'effort des hommes, et l'effort des hommes doit maintenant porter résolument vers une modification de l'ambiance actuelle créée par ce qu'on a appelé

M. Chowdhury (Bangladesh)

les réalités multiformes, encombrées de problèmes et pleines de couleur d'une région où vit un tiers de l'humanité.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.10, à notre avis, fait partie de cet effort.

Nous sommes certains que la Commission appuiera massivement ce texte.

Mme MULAMULA (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait s'associer à la déclaration faite par le représentant du Sri Lanka au sujet du projet de résolution A/C.1/45/L.10 au nom des pays non alignés, au nom desquels ce projet de résolution a été présenté.

En outre, ma délégation souhaite réitérer sa conviction que la situation dans le Golfe a rendu encore plus impérative une action commune visant à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. C'est dans cet esprit que nous espérons qu'une attitude constructive et un esprit de coopération se manifesteront dans l'adoption du projet de résolution A/C.1/45/L.10.

M. GADJA (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Le dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est l'occasion appropriée pour tous les Etats Membres de féliciter l'UNIDIR à l'occasion de sa première décennie d'activités exceptionnelles et pour les résultats dignes de louanges qu'il a obtenus.

Pendant ces années, l'Institut n'a pas seulement établi sa réputation - déjà comparable à celle de beaucoup d'institutions plus anciennes -, mais il est également devenu un atelier dont les fruits sont très en demande et très appréciés.

Les rapports du Directeur de l'Institut dressent un portrait fidèle et objectif des projets réalisés et des nombreuses publications, ainsi que des activités en cours et des programmes de travail pour l'avenir. Au lieu de rappeler des faits déjà bien connus, je me permettrai de ne mentionner, très brièvement, que quelques exemples récents de notre propre expérience de coopération avec l'UNIDIR.

A la fin de septembre dernier, après la période couverte dans le dernier rapport, une réunion d'experts a été tenue à Budapest pour examiner des questions relatives aux aspects non militaires de la sécurité. Des plans ont déjà été préparés pour organiser, le printemps prochain, toujours dans notre capitale, une autre réunion de l'UNIDIR, cette fois sur des questions relatives à la sécurité régionale en Europe. Le but principal de la Conférence est d'entreprendre une analyse et une évaluation en profondeur des résultats obtenus et de l'expérience acquise jusqu'ici dans l'est de l'Europe centrale, pour ensuite tirer des leçons générales, conceptuelles, d'un caractère universel, qui pourraient être applicables, en d'autres circonstances, à d'autres régions. Il est aussi prévu - et ce en tant que nouveau domaine de recherches - qu'un groupe d'experts définisse et analyse les nouveaux défis auxquels doivent faire face les pays de notre sous-région dans le domaine de la politique relative à la défense et à la sécurité en raison d'une situation où le Traité de Varsovie devient de facto incapable de fonctionner. Enfin, la récapitulation de ce programme de recherches est prévue pour une conférence de l'UNIDIR qui doit se tenir en 1992 à Budapest.

Je crois que ces exemples peuvent donner un aperçu des activités multiformes de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et témoignent de sa capacité de réagir rapidement aux changements rapides et aux nouveaux défis qui nous attendent tous.

M. Gadjia (Hongrie)

Pour conclure, la délégation hongroise aimerait exprimer ses meilleurs vœux et son appui continu à l'UNIDIR dans ses travaux importants et utiles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution du groupe 13.

M. AGAEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique souhaite exprimer son appui au projet de résolution A/C.1/45/L.10, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".

A notre avis, la situation actuelle dans la région oblige les membres du Comité spécial de l'océan Indien, à leur tour, à déclarer, une fois encore, comme on le fait dans cet organe, que les travaux préparatoires de la Conférence de Colombo ont été complétés. Il est grand temps que le Comité se mette au travail sur le fond du problème, à savoir la préparation d'un document final ou d'un accord qui cristalliserait, en termes juridiques, les objectifs de la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix, compte tenu des obligations tant des Etats du littoral que des principaux usagers de l'océan Indien, y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Chevardnadze, a mentionné cela récemment à Vladivostok. Nous espérons que le Comité spécial adoptera des mesures précises dans ce sens l'année prochaine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 13, à commencer par le projet de résolution A/C.1/45/L.10, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix". Le projet de résolution a été présenté par le représentant de Sri Lanka au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 26e séance de la Première Commission, le 5 novembre 1990. Le projet de résolution a des incidences financières sur le budget-programme, qui sont indiquées dans le document A/C.1/45/L.55.

J'invite maintenant le Secrétaire de la Commission à donner la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/45/L.10 a été présenté par la Yougoslavie au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.10. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 107 voix contre 4, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/45/L.49, intitulé "Désarmement général et complet : Utilisation potentielle des ressources allouées aux activités militaires à des fins civiles visant à protéger l'environnement". Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suède à la 30e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1990. Le projet de résolution a des incidences financières sur le budget-programme, qui sont indiquées dans le document A/C.1/45/L.60.

J'invite le Secrétaire de la Commission à donner la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) :

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.49 sont les suivants : Autriche, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa Rica, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Mexique, Suriname, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution A/C.1/45/L.49. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Grèce, Italie, Japon, Luxembourg, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

Par 113 voix contre 3, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/45/L.49 est adopté.

Le **PRE .DENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission doit maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée

Le Président

générale à sa dixième session extraordinaire, Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement".

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la France à la 32e séance de la Première Commission, le 8 novembre 1990, et comporte des incidences sur le budget-programme qui sont exposées dans le document A/C.1/45/L.62.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va donner lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 sont les suivants : Algérie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Egypte, Equateur, France, Grèce, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Italie, Hongrie, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. GEVERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Les Pays-Bas ont étudié attentivement le projet de résolution A/C.1/45/L.49 intitulé "Utilisation potentielle des ressources allouées aux activités militaires à des fins civiles visant à protéger l'environnement" qui a été présenté par le représentant de la Suède.

Nous souscrivons pleinement à l'idée selon laquelle la protection de l'environnement devrait constituer la priorité pour tous les Etats.

L'attachement des Pays-Bas à la protection de l'environnement est manifeste non seulement en raison de ses propres efforts nationaux mais également de ses efforts sur le plan politique pour appeler l'attention de la communauté internationale sur la question. Je veux parler de la réunion au sommet de La Haye

M. Gevers (Pays-Bas)

sur la protection de l'atmosphère mondiale, de mars 1989, et de la Conférence ministérielle sur la pollution atmosphérique et les changements climatiques qui a eu lieu à Noordwijk, au mois de novembre de la même année.

Les Pays-Bas ont pris des mesures concrètes en vue d'une coopération internationale sur cette question importante et ils continuent même d'organiser des réunions d'experts au niveau international, dans le cadre des travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra au Brésil en 1992. Je mentionnerai en particulier une réunion d'experts sur l'environnement et les établissements humains, organisée avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, qui s'est tenue à La Haye la semaine dernière. Je mentionnerai également une réunion internationale consacrée aux stratégies agricoles et environnementales organisée avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui se tiendra à Bois-le-Duc, en avril 1991.

En dépit de la haute priorité que nous accordons à la protection de l'environnement, nous ne pouvons appuyer sans réserve le projet de résolution A/C.1/45/L.49. Tout d'abord, un certain nombre d'autres domaines, qui viennent aisément à l'esprit, sont susceptibles de bénéficier des ressources qui pourraient être libérées à l'avenir, à la suite des mesures de désarmement. En outre, nous avons pris d'autres initiatives, en proposant par exemple de soumettre au Secrétaire général les vues des Etats Membres sur les divers aspects du processus de conversion des ressources militaires à des fins civiles.

Plus généralement, j'ajouterai qu'à l'heure actuelle l'application concrète des accords de désarmement est dispendieuse et absorbe beaucoup d'argent.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.49 comporte une autre lacune à savoir qu'elle ne traite pas du sujet important de la sécurité.

En contestant la nécessité d'entreprendre une étude particulière, je mentionnerai le projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 dans lequel nous prions l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement d'élaborer un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement. Cette résolution vient d'être adoptée par consensus. Nous avons, dans le passé, émis certaines réserves sur l'opportunité d'examiner des questions de conversion à la Première Commission. Nous pensons qu'il en va de même pour l'étude proposée par les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.49, qui établit également un lien entre son

M. Gevers (Pays-Bas)

étude et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Maintenant qu'un désarmement véritable commence à progresser, la question de savoir comment utiliser les ressources disponibles doit être bien entendu examinée avec soin, mais dans l'instance appropriée.

Par ailleurs, nous ne devons pas perdre de vue la responsabilité essentielle qui est la nôtre à la Première Commission, c'est-à-dire de promouvoir le contrôle des armements et le désarmement lui-même.

M. BRECKON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont demandé la parole afin d'expliquer leur vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.49 intitulé "Utilisation potentielle des ressources allouées aux activités militaires à des fins civiles visant à protéger l'environnement" et sur le projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 intitulé "Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement".

Pour ce qui est du premier projet de résolution, les Etats-Unis appuient énergiquement les efforts efficaces et concrets visant à protéger l'environnement. En fait, nous avons participé à l'adoption de la résolution 44/228 par laquelle l'Assemblée générale décidait de convoquer au Brésil, en 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Cependant, cette résolution a été soumise à la Deuxième Commission, qui est chargée de traiter de ce genre de question. Nous ne croyons pas que la Première Commission est l'enceinte appropriée pour demander une étude sur les utilisations qui pourraient être faites des ressources militaires pour promouvoir des activités civiles visant à protéger l'environnement. En outre, nous éprouvons un certain nombre de doutes quant à la possibilité d'utiliser pour protéger l'environnement des ressources telles que connaissances techniques, technologie, infrastructure et production actuellement affectées à des activités militaires, car nous pensons qu'une telle activité relève de la compétence des Etats individuels ou de parties à des accords de réduction des fonds militaires. En conséquence, les Etats-Unis ont été amenés à voter contre ce projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1, bien que les Etats-Unis se sont joints au consensus, nous voudrions rappeler notre opposition de longue date à l'utilisation de fonds du budget ordinaire des Nations Unies pour financer les activités de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (INURD). Lors de sa création, il était entendu que l'Institut fonctionnerait sur la base de contributions volontaires. Cette façon de procéder continue d'avoir notre préférence.

M. AMIGUES (France) : Ma délégation souhaiterait développer les raisons qui l'ont amenée à se prononcer contre le projet de résolution A/C.1/45/L.49 "Utilisation potentielle des ressources allouées aux activités militaires à des fins civiles visant à protéger l'environnement". Le désarmement et la protection

M. Amiques (France)

de l'environnement sont deux des principaux défis de notre temps. Mon pays attache beaucoup d'importance à ces deux questions, difficiles, complexes, mais de nature différente. Il nous paraît donc aventureux d'établir un lien trop étroit entre elles, comme le fait le présent projet de résolution A/C.1/45/L.49.

Le troisième alinéa du préambule procède à un amalgame entre trois concepts distincts : le désarmement, le développement et la protection de l'environnement. Doit-on rappeler que le lien n'est pas seulement entre désarmement et développement, mais entre désarmement, développement et sécurité, comme le Document final de la Conférence de 1987 l'a reconnu. De même, le quatrième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif mentionnent la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et impliquent que les questions de désarmement soient évoquées lors de cette réunion.

Pour nous, la Conférence de 1992 ne devrait pas être distraite de son objectif essentiel qui est de traiter, à un haut niveau, de la protection de l'environnement.

Enfin, le projet de résolution A/C.1/45/L.49 évoque en termes sommaires les questions fort complexes de la conversion des ressources militaires et des conséquences sur la sécurité internationale du progrès dans le domaine de la recherche et de la technologie.

Que l'on nous comprenne bien. Nous ne nous opposons pas à l'utilisation des ressources, comme des compétences humaines et techniques des forces armées des différents pays, à des fins de développement et à des entreprises humanitaires. Nous avons même fait une proposition en ce sens lors de la Conférence de 1987 sur la relation entre désarmement et développement. Le paragraphe 35 c) v) g. du document final de cette conférence est directement inspiré de cette proposition.

En revanche, nous ne pouvons pas accepter un projet de résolution qui tend à accrédi-ter la thèse selon laquelle la protection de l'environnement passe par le préalable du désarmement et qui risque de détourner la Conférence de 1992 de son objet.

M. GREEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
(interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer pourquoi le Royaume-Uni a voté contre le projet de résolution A/C.1/45/L.49, intitulé "Utilisation potentielle des ressources allouées aux activités militaires à des fins civiles visant à protéger l'environnement".

M. Green (Royaume-Uni)

Je tiens à préciser de prime abord que la protection de l'environnement est une question à laquelle, au Royaume-Uni, nous attachons la plus haute priorité. C'est pourquoi nous apportons notre appui le plus total à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui doit se tenir en 1992 et dont il est fait mention au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/45/L.49.

Le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a été mandaté pour produire un certain nombre d'études à présenter à la prochaine réunion du Comité préparatoire de la Conférence et qui portent sur des questions telles que la disponibilité de ressources pour la protection de l'environnement, le transfert des techniques et la relation entre les politiques économiques et d'environnement. Je crains que l'étude proposée dans le projet de résolution A/C.1/45/L.49 ne fasse double emploi avec ces travaux et même, pire encore, n'ait pour effet de dissiper les efforts déployés dans cet important domaine d'activités des Nations Unies.

Le Royaume-Uni a également des réserves à faire quant à la nécessité d'établir un lien trop direct entre désarmement et environnement. La sécurité restera toujours l'élément essentiel de nos politiques de désarmement et nous ne pouvons engager nos ressources militaires sans toujours évaluer d'abord nos besoins en matière de sécurité, qui sont variables. Nous savons aussi que les ressources libérées par la réduction de nos budgets militaires pourraient être allouées à ces causes également urgentes en matière de développement.

J'aimerais également expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 relatif à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (INURD). Ma délégation a été reconnaissante aux auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.53 d'en avoir présenté un texte révisé, qui nous a permis de nous joindre au consensus. Ces changements ont eu pour effet de réduire les incidences financières pour le budget des Nations Unies du rapport de recherche que l'INURD a été prié d'entreprendre. Cependant, notre appui à ce projet de résolution est sans préjudice de notre position de longue date, à savoir que l'INURD doit être financé uniquement à partir de contributions volontaires.

M. WATANABE (Japon) (inte prétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/45/L.10, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".

Le Gouvernement du Japon appuie en principe la convocation de la Conférence sur l'océan Indien. Il est fermement convaincu de la nécessité d'une harmonisation préalable des vues des différents pays intéressés, notamment sur les questions de fond essentielles.

M. Watanabe (Japon)

Le Japon déplore vivement que la Commission n'ait pas fait d'efforts sérieux pour atteindre cet objectif et que le projet de résolution qui vient d'être adopté ne cherche pas à concilier les points de vues différents. Au contraire, le projet de résolution, une fois encore, tend à organiser une conférence sans aucun espoir d'aboutir à une harmonisation des vues. Par conséquent, le Japon n'avait pas d'autre choix que de voter contre le projet de résolution A/C.1/45/L.10.

M. DUBUISSON (Belgique) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/45/L.49, intitulé "Utilisation potentielle des ressources allouées aux activités militaires à des fins civiles visant à protéger l'environnement".

Mon pays, comme ceux qui ont coparrainé le projet de résolution qui vient de faire l'objet d'un vote, partage à la fois leur sentiment de satisfaction suscité par les progrès réalisés dans le domaine du désarmement et leur inquiétude face à la dégradation croissante de l'environnement. Ces deux aspects sont, en effet, des sujets d'intérêt universel et il incombe à chaque Etat de veiller à ce qu'ils évoluent favorablement.

Toutefois, si un lien existait entre l'allègement souhaité des charges de défense et l'affectation des ressources ainsi libérées à d'autres activités, quelles qu'elles soient, il répondrait à un ensemble complexe de considérations de divers ordres dont il serait trop long d'entrer dans le détail. Celui-ci serait en tout cas conditionné par la souveraineté de chaque Etat de choisir librement l'affectation qu'il donnerait aux ressources libérées par un désarmement, lui-même défini par les critères nationaux de sécurité.

Ma délégation constate aussi qu'il existe une certaine confusion entre l'utilisation à des fins civiles des dépenses militaires et le concept de conversion, alors que ce dernier est un problème qui n'affecte guère des pays, comme le nôtre, dont le niveau de dépenses militaires ne dépasse pas leurs besoins de sécurité.

En raison de la présentation assez vague et quelque peu précipitée de cette résolution, ainsi que de la tendance de traiter de l'environnement dans une multitude d'enceintes internationales, ma délégation a dû s'abstenir lors du vote sur cette résolution tout en soulignant les efforts réels de la Belgique pour assurer un cadre de vie meilleur à sa population et à ses voisins.

Mme COURTNEY (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie a voté pour le projet de résolution A/C.1/45/L.10 sur l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, car nous continuons d'appuyer vigoureusement la création d'une zone de paix dans l'océan Indien. Comme les Etats le savent, l'Australie continue de jouer un rôle constructif et actif au sein du Comité spécial de l'océan Indien, qui est évoqué dans ce projet de résolution. Cependant, nous nous devons d'expliquer notre vote en faveur de ce projet de résolution compte tenu des changements qui ont marqué l'année dernière le Comité spécial.

Ce projet de résolution, après une mise à jour nécessaire, est presque identique à la résolution 44/120 de l'Assemblée générale. Cependant, la situation dans laquelle nous nous trouvons au Comité spécial est loin d'être identique à celle de l'année dernière. Un certain nombre de pays ont refusé de participer aux sessions de 1990 tandis que trois Etats ont décidé de se retirer complètement du Comité lui-même. L'Australie n'accepte pas cette attitude. Au contraire, nous refusons de nous comporter de la même manière. Le fait est, cependant, que le Comité spécial s'est trouvé cette année devant une situation entièrement nouvelle et que ses activités ne semblent pas refléter cet état de choses.

L'Australie est vivement consciente des efforts vigoureux que tous les Etats participant au Comité spécial ont faits pour essayer de trouver de nouvelles approches et méthodes pour ranimer et renforcer le fonctionnement de ce comité. Malheureusement, tous ces efforts ont échoué. Il est clair que cela est dû au fait que les membres qui continuent à faire partie du Comité spécial ne conçoivent pas de la même façon l'orientation des activités futures du Comité. Il est devenu évident, si les membres du Comité ne peuvent s'entendre sur une nouvelle orientation, que les travaux du Comité seront effectivement dans une impasse et que son utilité risque d'être compromise.

Par conséquent, l'Australie espère que le Comité, s'il ne peut trouver une nouvelle façon d'envisager le processus préparatoire qui dure depuis 20 ans et auquel nous participons, trouvera en 1991 les moyens de régler de façon définitive les questions de procédure en suspens et ira de l'avant en convoquant, conformément au projet de résolution que nous venons d'adopter, une conférence en 1992 ou le plus tôt possible.

M. HUSSAIN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/45/L.49, intitulé "Utilisation potentielle des ressources allouées aux activités militaires à des fins civiles visant à protéger l'environnement".

La relation entre le désarmement et le développement a fait l'objet d'une étude approfondie ces dernières années. De fait, une importante conférence sur le sujet a eu lieu il y a quelques années. Lors des débats sur cette question, on a nettement souligné la nécessité d'affecter les ressources, les fonds et les technologies libérées par le désarmement au développement économique et social, y compris la protection de l'environnement, notamment dans les pays en développement.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.49 est malheureusement axé sur les aspects écologiques et ne tient pas suffisamment compte du développement économique et social. Il est regrettable que les efforts que nous avons faits pour amener les auteurs à modifier le projet de résolution de façon à inclure ces aspects essentiels n'aient pas été couronnés de succès. Nous avons donc été obligés de nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

M. ESEMLI (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.10, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" que la Première Commission vient d'adopter. Nous regrettons que cette année, comme dans le passé lors du vote sur des projets de résolution semblables, nous n'ayons pu voter pour ce projet bien que nous soyons d'accord avec les objectifs généraux qui y sont énoncés et que, traditionnellement, nous nous soyons joints au consensus qui s'était dégagé avant 1989 sur des textes de ce genre.

Nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution parce que les membres initiaux du Comité spécial de l'océan Indien, qui sont les parties directement intéressées, ne sont toujours pas d'accord. Le fait que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'ait pu être adopté par consensus montre que tel est bien le cas. Nous espérons que les divergences existantes seront surmontées dans l'avenir afin que nous puissions revenir à la pratique qui consistait à adopter ces projets de résolution par consensus.

M. ELM (Suède) (interprétation de l'anglais) : La Suède s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/45/L.54/Rev.1, intitulé "Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement", qui a été présenté par le représentant de la France.

M. Elm (Suède)

La Suède appuie l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et, au cours des ans, a fourni des contributions volontaires pour financer les activités de recherche de l'Institut. Cependant, nous avons des doutes quant à l'affectation de ressources du budget ordinaire à des activités de recherche qui sont menées en dehors du cadre du Département des affaires de désarmement.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1, intitulé "Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement". La raison en est que nous soutenons l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) en tant qu'organisme de recherche procédant à une recherche indépendante sur les problèmes liés au désarmement. Nous reconnaissons l'importance et la grande qualité des travaux qu'exécute l'UNIDIR conformément à son mandat. Nous avons apporté des contributions financières à cet Institut et nous appuyons ses activités à plus d'un titre. Notre contribution pour 1991 dépassera 20 000 dollars.

Nous considérons également que les aspects économiques du désarmement nécessitent une recherche approfondie et indépendante et que l'UNIDIR convient à ce genre de recherche. Nous nous inquiétons toutefois des incidences du projet de résolution sur le rôle de l'UNIDIR. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale a répété qu'il était nécessaire que l'UNIDIR procède à une recherche indépendante, tout en lui demandant en même temps d'établir un rapport sur ses activités de recherches. Ma délégation a peine à concilier ces deux demandes.

Tout en reconnaissant que le statut de l'Institut permet que des demandes de ce genre lui soient adressées et qu'il existe des précédents depuis le début des années 80, il nous semble qu'une institution de recherche indépendante devrait décider en toute indépendance de ses projets de recherche sans qu'un organe politique tel que l'Assemblée générale intervienne directement. Si un avis pouvait être utile à cet égard, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement pourrait le donner puisque, comme l'indique le projet de résolution, il agit également en qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR. En outre, demander à l'UNIDIR de préparer une étude, même si on l'appelle un rapport de recherche, pour examen par l'Assemblée générale, tend à rendre floue la distinction importante qui existe entre les études faites par l'ONU, qui sont essentiellement de nature politique, et les véritables études vraiment théoriques qui sont à notre avis la raison d'être de l'UNIDIR.

M. DJIENA NEMROU (Cameroun) : A la fin de ce processus d'adoption de résolutions au sein de la Commission, ma délégation voudrait faire quelques brèves observations sur quelques problèmes qui revêtent un intérêt capital pour elle. Mais au préalable, Monsieur le Président, nous voulons vous remercier pour la

M. Djiena Wembou (Cameroun)

compétence fort remarquable avec laquelle vous avez dirigé nos travaux et aussi, et surtout, pour votre grande patience et votre refus d'utiliser les dispositions de l'article 128 du règlement intérieur face aux explications de vote, avant ou après, explications intenses, utiles et nécessaires certes, mais parfois un peu trop longues et détaillées.

Ceci étant dit, mon pays, qui a été l'initiateur de la résolution 42/42 N sur la rationalisation des travaux de cette commission, résolution adoptée au sein de cette même commission durant la quarante-deuxième session, voudrait relever, pour s'en féliciter, les efforts accomplis en ce sens, qui se sont traduits par la réduction sensible de nombre de résolutions présentées sur le désarmement et la fusion de nombreux projets portant sur des sujets connexes ou sur le même sujet. Nous espérons qu'à l'avenir ces efforts se poursuivront parce que la rationalisation des travaux de la Première Commission permet l'amélioration de la capacité de notre organisation de traiter valablement des questions du désarmement, ce qui ne peut que renforcer le rôle de notre organisation et éviter que sur des questions comme celle des armes chimiques, ou sur des questions aussi importantes que la cessation des essais nucléaires, nous ne puissions pas être en mesure d'envoyer un message unique à cause de l'adoption de nombreuses résolutions sur ces mêmes sujets.

Ma délégation voudrait également souligner en ce sens que la rationalisation des travaux de la Commission ne saurait signifier le fait de gommer les différences légitimes, mais des différences d'appréciation et des différences dans la situation géographique et politique de nombreux Etats. Nous voulons également relever l'importance et l'urgence de deux problèmes qui nous semblent importants dans le processus multilatéral du désarmement. Il s'agit de la question de la non-prolifération et du problème de la cessation des essais nucléaires.

S'agissant tout d'abord de la cessation des essais nucléaires, ma délégation a eu l'occasion de dire qu'elle reconnaissait et encourageait les efforts menés sur le plan bilatéral par les deux puissances les plus importantes de ce XXe siècle finissant, dans ce domaine. Ce que nous voulons dire aujourd'hui, c'est qu'il convient d'éviter que les progrès sur le plan qualitatif ne puissent compenser largement les efforts de réduction opérés sur le plan quantitatif, ce qui justifie donc que nous puissions, à l'issue de ce travail d'aujourd'hui, multiplier les efforts, déployer des efforts, compte tenu de la situation actuelle des relations

M. Djiena Wembou (Cameroun)

internationales caractérisées par un progrès et une amélioration sensibles. Je disais donc que nous devons partir de ce climat international pour redoubler d'efforts et faire face de manière sérieuse à cette question de la cessation des essais nucléaires.

S'agissant enfin du problème de la non-prolifération, nous sommes heureux qu'aux termes de la résolution A/C.1/45/L.39, notre commission ait pu accepter que l'Organisation de l'unité africaine et l'Assemblée générale puissent coopérer pour permettre à l'Afrique de pouvoir élaborer un traité sur la non-prolifération. En fait, l'Afrique a été la première région du monde à manifester son adhésion à la non-prolifération et nous pensons que les efforts de l'Organisation de l'unité africaine, qui ont toujours conduit à l'adoption de résolutions ici, au sein de la Commission, sur cette question, que ces efforts seront donc soutenus et que cette réunion d'experts pourra contribuer à faire en sorte que l'Afrique puisse disposer d'un instrument, à l'exemple de l'Amérique latine, permettant ainsi d'apporter sa modeste contribution à l'élimination des armes nucléaires de par le monde.

Enfin, nous voulons souligner que les études commandées par l'Assemblée, soit au Département des affaires de désarmement, soit à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), sont importantes et qu'il nous paraît quelque peu curieux, s'agissant de certaines études, que des délégations critiquent ces études, les jugeant parfois même dépassées, obsolètes, inutiles, alors que ce sont ces mêmes délégations qui revendiquent des études sur des questions qui, celles-là, les intéressent.

Je tiens enfin à relever que l'adoption de la résolution sur le rapport de la Commission du désarmement a été fortement appréciée par ma délégation et que nous espérons que sur les quatre questions à propos desquelles la Commission était parvenue à un accord, cette assemblée pourra, au cours de sa prochaine session, prendre des dispositions pratiques afin de traduire dans les actes les recommandations de la Commission du désarmement.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Première Commission a achevé son examen des projets de résolution ayant trait à tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement, à savoir les points 45 à 66 et 155 de l'ordre du jour, et s'est prononcée à leur sujet.

J'aimerais faire quelques brèves remarques sur l'issue heureuse de cette phase de nos travaux. Le 15 octobre, il y a un mois de cela, nous avons entamé notre débat sur les questions de désarmement avec l'espoir, que nous partagions tous, que les changements survenus dans le climat international faciliteraient le processus de limitation des armements et de désarmement. Les représentants semblaient par ailleurs vouloir rationaliser le travail de la Première Commission afin de tenir compte de ces nouveaux changements. Même si nous ne pouvons prétendre y avoir complètement réussi au cours de la présente session, je peux toutefois affirmer que la Commission a fait un certain nombre de pas dans la bonne direction : elle a réussi à atténuer d'importantes divergences, à la fois en élargissant les domaines de consensus et en prenant des mesures concrètes dans les domaines du désarmement, et elle a rationalisé davantage encore ses travaux. J'ai été très frappé par la plus grande détermination et l'esprit de coopération manifestés par toutes les délégations au cours de cette phase de nos travaux.

Cette année encore, la Commission a réussi à adopter sans vote davantage de projets de résolution que l'année précédente. Il y a trois ans, 79 propositions ont été présentées, contre 74 il y a deux ans et 64 l'an dernier. Cette année, un total de 54 projets de résolution et de décision seulement ont été soumis par les Etats Membres, soit 25 de moins qu'il y a trois ans. Sur ces 54 projets de résolution et de décision, la Première Commission a réussi à en adopter 25 sans vote, soit la moitié.

Quant aux questions sur lesquelles un accord n'a pas été possible, la Première Commission peut compter que, grâce à un redoublement d'efforts, il sera possible l'an prochain de définir et de réaliser des objectifs communs, objectifs propres à renforcer la cause du désarmement et celle de la paix et de la sécurité internationales.

Ces dernières années, on accorde de plus en plus d'attention à la question de la rationalisation des travaux de la Première Commission. Diverses opinions ont été exprimées et des propositions ont été avancées par certaines délégations quant à la façon d'affiner et de simplifier les travaux et les procédures de la

Le Président

Commission. Précédemment, les présidents de la Première Commission ont mené des consultations et ont souligné la nécessité d'examiner et de régler les questions d'une manière plus rationnelle et plus ciblée, ainsi que de remanier l'ordre du jour de la Commission. En conséquence, au fil des années, la Commission a consacré une partie de ses efforts à ce problème et a adopté un certain nombre de recommandations à cet effet, comme celles contenues dans la résolution 42/42 N. Plusieurs présidents de la Première Commission ont aussi présenté à la Commission des mémoires contenant diverses suggestions en la matière, comme, par exemple, les documents A/C.1/39/9 et A/C.1/43/9.

Dans le cadre de ce processus continu de rationalisation des travaux de la Première Commission, j'ai également, comme on le sait, eu de longues consultations à ce sujet avec les délégations et j'ai tenu plusieurs réunions informelles et ouvertes à tous des "amis du Président" pendant la présente session. Compte tenu des diverses opinions exprimées et des propositions avancées au cours de ces consultations, j'estime que d'autres consultations intensives à ce sujet seront nécessaires dans le cadre d'un processus continu. En conséquence, j'ai l'intention, avec l'aide et la coopération du Secrétariat, d'avoir les consultations nécessaires dans les semaines à venir et de présenter un rapport officiel sur les résultats de ces consultations au Président de la Première Commission à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Dans la mesure du possible, je m'efforcerai de mener ces consultations aussi bien à New York qu'à Genève.

Je saisis également cette occasion pour constater que la Commission a, une fois encore, chargé le Département des affaires de désarmement d'un certain nombre de tâches et de responsabilités importantes. Ces tâches supplémentaires confiées au Département attestent de la confiance que les Etats Membres accordent au Secrétariat et au Département. Je tiens à cet égard à dire ma reconnaissance au Secrétariat, qui, selon son habitude, s'emploie efficacement à faciliter le travail de la Première Commission au cours de cette quarante-cinquième session.

M. Yasushi Akashi, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Sohrab Kheradi, Secrétaire de la Première Commission, et ses assistants : M. Sattar, M. Lin, M. Ishiguri, M. Gerardi-Siebert, Mme Patil et Mme Marcaillou, ainsi que tout le personnel du Secrétariat et les autres membres du bureau, jouent un rôle vital dans le bon déroulement de nos travaux.

Le Président

Avant de terminer, je formulerai l'espoir que la tendance que nous observons aujourd'hui et dont j'ai parlé - aplanir nos divergences, élargir nos domaines d'intérêt et rechercher des mesures pratiques dans le domaine du désarmement - va se maintenir, voire se renforcer, non seulement lors de la prochaine phase de nos travaux qui commence lundi, mais aussi dans les années à venir. Je suis convaincu que la Première Commission continuera à aborder ses tâches et les importantes questions dont elle est saisie de façon positive et résolue.

Je crois comprendre que plusieurs ambassadeurs et représentants venus de Genève et de leurs capitales respectives regagneront leur poste après la réunion d'aujourd'hui. Je leur souhaite bon voyage et les remercie sincèrement de leur coopération et de leur précieux concours. A ceux qui restent ici, je dis ma conviction que la prochaine phase de nos travaux se révélera aussi productive que celle-ci.

Avant de lever la séance, je rappelle aux membres de la Commission que, conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission entamera lundi, 19 novembre, le débat général et l'examen du point 67 de l'ordre du jour, "Question de l'Antarctique", et prendra les décisions voulues à ce sujet.

En conséquence, j'invite les délégations à inscrire dès que possible leur nom sur la liste des orateurs afin que la Commission puisse utiliser pleinement les services de conférence mis à sa disposition.

Je rappelle aussi aux délégations que le butoir pour le dépôt des projets de résolution relatifs au point 67 de l'ordre du jour est fixé au lundi 19 novembre, à midi.

La séance est levée à 18 heures.